

Note de cadrage du projet de relecture du code des douanes et impôts indirects

Adopté le 9 octobre 1977, le dahir n° 1-77-339 portant code des douanes et impôts indirects (CDII) a constamment été amendé à l'occasion de chaque loi de finances afin de l'adapter aux mutations de l'environnement national et international.

En l'an 2000, le code des douanes a fait l'objet d'une refonte globale s'inscrivant dans le cadre du grand projet de modernisation de l'administration publique. Cette réforme était également dictée par la nécessité d'adapter la législation douanière marocaine aux nouvelles orientations et engagements du Maroc en matière de libéralisation des échanges et d'encouragement des activités exportatrices.

Sur la période 2000-2019, 130 amendements du code des douanes ont été introduits et ont indéniablement contribué à l'amélioration du cadre législatif et réglementaire douanier et à la prise en compte des engagements internationaux du Maroc. Néanmoins, ces ajustements successifs du CDII, à l'occasion de chaque loi de finances, ont affecté la lisibilité et l'harmonie de certaines de ses dispositions, ainsi que celles de ses textes d'application.

Afin de remédier à cette situation et compte tenu des nouveaux défis imposés par les changements affectant l'environnement commercial international, les évolutions technologiques, et les efforts de digitalisation des procédures douanières entrepris par l'ADII, il s'avère nécessaire de procéder à une relecture de tout le corpus législatif et réglementaire douanier.

Ce projet s'inscrit, également, dans les engagements pris par monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la réforme de l'administration devant les Commissions des finances des deux chambres du Parlement, lors des discussions du projet de la loi de finances 2019.

I- Objectifs

La relecture du CDII et de ses textes d'application vise à réaliser les principaux objectifs suivants :

- Le renforcement de l'équité et de la transparence ;
- Le rééquilibrage des droits et obligations de l'administration et des opérateurs économiques ;
- La consolidation des textes douaniers (dahirs, décrets et arrêtés) ;
- La simplification des procédures douanières ;
- La prise en compte de l'évolution technologique et la dématérialisation des procédures douanières ;
- La promotion des investissements et des exportations.

II- Gouvernance

Une bonne gouvernance de ce projet nécessite la fixation des axes de relecture, la mise en place d'une organisation fonctionnelle et une implication réelle de tous les partenaires de l'ADII.

1- Périmètre

Le projet de relecture concernera tous les textes législatifs et réglementaires douaniers à savoir :

- Le dahir 1-77-339 formant le code des douanes et le dahir 1-77-340 relatif aux taxes intérieures de consommation;
- Les décrets pris pour l'application du CDII ; et
- Les arrêtés ministériels.

2- Axes de la relecture

Les axes de relecture sont au nombre de 6 et sont adossés à la structure actuelle du code des douanes, à savoir:

- Organisation et missions de l'administration;
- Conduite en douane et dédouanement des marchandises;
- Comptabilité et recouvrement ;
- Régimes Economiques en Douane;
- Contentieux;
- Questions transversales (rationalisation juridique, simplification, impact de la digitalisation...).

3- Cadre fonctionnel

Le cadre fonctionnel de relecture repose sur trois organes dont les missions et le fonctionnement ont été définis comme suit :

- ❖ **Un Comité d'Orientation et de Suivi (COS)**, chargé de définir les grandes orientations de la relecture et d'arbitrer entre les grandes options qui lui seront soumises par le CR ;
- ❖ **Un Comité de Relecture du Code des Douanes (CR)**, dont les missions principales sont l'élaboration des études nécessaires, l'organisation des travaux des GTT, le recueil, l'examen et la consolidation des propositions et la rédaction du projet final.
- ❖ **Des Groupes de Travail Thématiques (GTT)** ayant pour rôle de débattre des principales options envisageables et de faire des propositions d'amélioration des dispositions législatives actuelles.

4- Concertation avec les partenaires

Pour assurer une large concertation et susciter l'intérêt et la participation à ce projet, toutes les parties concernées par l'application des dispositions du code des douanes seront appelées à contribuer aux travaux de relecture afin de prendre en compte leurs attentes et leurs besoins.

Participeront, notamment à ces travaux :

- Les structures centrales et déconcentrées de l'ADII ;
- Les représentants du secteur public (départements ministériels, organismes publics et semi-publics chargés du contrôle des importations et des exportations, organismes chargés de la promotion des exportations...);
- Des représentants des commissions parlementaires et des chambres d'activités professionnelles ;
- Les représentants du secteur privé (associations professionnelles : transporteurs, transitaires...).

Par ailleurs, un site dédié au niveau de l'internet de l'ADII, permettant de collecter les contributions du public intéressé et de renseigner sur l'évolution des travaux, sera créé à cet effet.

III- Calendrier et procédure d'adoption

Le projet de relecture s'articulera autour des axes suivants :

- Diagnostic global de la réglementation douanière ;
- Fixation de la composition des GTT et du calendrier des réunions ;
- Saisine des partenaires internes et externes et recueil de leurs propositions;
- Réunions des GTT pour examiner les propositions parvenues;
- Consolidation des propositions retenues;
- Rédaction du projet final.